

**COMMUNE DE PEYRAT-DE-BELLAC (Haute-Vienne)**  
**ARRETE PORTANT ÉTABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

---

Le Maire PEYRAT-DE-BELLAC (Haute-Vienne),

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.413-1 et suivants ;  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 mai 2023 relatif au projet de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels de la commune de PEYRAT-DE-BELLAC (Haute-Vienne) ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Objet**

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels de la commune de PEYRAT-DE-BELLAC sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 : Durée**

Les lignes directrices de gestion, qui prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont établies pour une durée de 3 ans et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

**ARTICLE 3 : Communication**

Les lignes directrices de gestion sont rendues accessibles aux agents par affichage.

**ARTICLE 4 : Bilan (pour la partie Promotion et valorisation des parcours uniquement)**

Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels est établi annuellement sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données du rapport social unique. Le bilan est transmis pour information au comité technique.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges (1) dans un délai de 2 mois à compter de publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à PEYRAT-DE-BELLAC, le 31 décembre 2024

Publié le 10 janvier 2025

Le Maire,

Patricia MARCOUX LESTIEUX



(1) Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, par courrier adressé au Tribunal administratif de Limoges ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)